



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 078-217803212-20260409-ADM_006_2026-AR

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR PATRYK MAGNIER
2EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM-006-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Monsieur Patryk MAGNIER en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur Patryk MAGNIER, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Nouvelles technologies de l'informatique et de la communication (NTIC)**
: à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Suivi de l'ensemble des publications municipales sur les différents canaux de diffusions (journal communal, newsletter, réseaux sociaux, lettre interne, site internet et application mobile)
 - Outils numériques tels que l'intranet, le site internet, l'application mobile, la GRC et la carte interactive
 - Validation des supports de communication et des solutions techniques
 - Relations avec les différents partenaires dans le cadre des actions de communication, comme le graphiste, l'imprimeur, le développeur web, avec les prestataires de création de supports / goodies / signalétiques et avec les prestataires de services (licences)
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

- **Développement économique** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Relations avec les partenaires économiques, les chambres consulaires, les organismes financiers, les représentants du monde du travail,
 - Développement et suivi du commerce local
 - Développement du marché et de la halle des saveurs
 - Suivi et gestion du dossier Coworking et du tiers lieu
 - Contrats de location des locaux communaux destinés au commerce local
 - Contrats de location des bureaux du coworking
 - Contrats de partenariat du coworking
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

ARTICLE 2

Un double de toutes les lettres signées par le 2^{ème} Adjoint nous sera transmis

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_006_2026-AR



immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3

La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

ARTICLE 4

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **13 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture le **10 AVR. 2026**

Notifié à l'adjoint le : **9/4/2026**

Signature de l'adjoint